

Dispositif d'exonération des cotisations patronales des travailleurs occasionnels

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le dispositif travailleur occasionnel a été aménagé. Désormais, vous bénéficiez pour l'emploi d'un vendangeur saisonnier des mesures suivantes :

> **Exonération** de cotisations assurances sociales agricoles et allocations familiales,

> et d'une prise en charge du paiement par la caisse MSA de certaines cotisations conventionnelles (Retraite complémentaire AGRICA, FAFSEA et AFNCA-ANEFA-PROVEA, SST).

Cette exonération est limitée à l'emploi de **CDD saisonnier** et dans les limites des rémunérations brutes suivantes :

- **100 % d'exonération** si la rémunération mensuelle est \leq à 1,25 SMIC mensuel,
- **dégressive** si la rémunération mensuelle est supérieure à 1,25 SMIC mensuel et inférieure à 1,5 SMIC mensuel,
- **0 % d'exonération** si la rémunération mensuelle est \geq à 1,5 SMIC mensuel.

Pour information, la dégressivité de l'exonération est déterminée selon la formule suivante :

$$\left[\frac{C^{(1)}}{0,25} \right] \times \left[1,5 \times \left[\frac{1,25 \times \text{montant mensuel du SMIC}^*}{\text{rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires}} - 1,25 \right] \right]$$

*proratisé le cas échéant (voir détail au verso)

(1) "C" : la somme des cotisations patronales des assurances sociales agricoles, des allocations familiales ainsi que de **certaines** cotisations conventionnelles patronales (formation professionnelle, retraite complémentaire, AGFF, AFNCA-ANEFA-PROVEA, SST).



L'essentiel & plus encore

VOTRE MSA LABELLISÉE DIVERSITÉ

Calcul du SMIC mensuel brut lors des vendanges

Afin de bénéficier de l'exonération des charges patronales liée à l'emploi d'un vendangeur au titre de travailleur occasionnel, vous devez **impérativement** renseigner la case "montant du SMIC mensuel brut" située en bas du bulletin de paie TESA.

EXEMPLE de déclaration

INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA MSA POUR LE CALCUL DES RÉDUCTIONS DE COTISATIONS	
Rémunération des temps de pause	<input type="text"/>
Cotisations de retraite complémentaire et AGFF non recouvrées par la MSA (HS/HC)	<input type="text"/>
Montant du SMIC mensuel brut	<input type="text" value="338,45"/>

Le montant du SMIC mensuel brut correspond à la formule suivante :
SMIC horaire x Nombre d'heures réalisées (hors heures supplémentaires)

Exemple : vendangeur embauché du 19/09/2016 au 24/09/2016

Nombre d'heures réalisées :

42 dont 7 heures supplémentaires

SMIC mensuel = $9,67 \times 35 = 338,45 \text{ €}$

IMPORTANT **Précisions sur le décompte des heures travaillées le dimanche :
différence entre heures majorées et heures supplémentaires.**

Les heures se décomptent par semaine civile (soit du lundi au dimanche inclus).

- si le dimanche les 35 heures ne sont pas atteintes :
 - les heures travaillées le dimanche jusqu'à 35 heures seront comptabilisées en heures majorées
 - les heures travaillées le dimanche à partir de la 36^e heure seront des heures supplémentaires
- si le dimanche les 35 heures sont atteintes :
 - les heures travaillées le dimanche seront des heures supplémentaires



L'essentiel & plus encore